# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

***

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** CASALA-BONTE Marie-France, POUSSARD Grégory, SARRION Catherine ayant donné pouvoir à LEONARD François, VALADON Cédric, ÉTIENNE Christelle.
GUYON Didier.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Désignation de secrétaire de séance**
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

****
*

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023**
Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

**Ordre du jour de la séance**

**FINANCES**

- Budget général : vote du compte de gestion 2022
- Budget général : vote du compte administratif 2022
- Budget général : affectation du résultat de l'exercice 2022
- Fiscalité locale
- Budget général : vote du budget primitif 2023
- Budget Ecotaxe : vote du compte de gestion 2022
- Budget Ecotaxe : vote du compte administratif 2022
- Budget Ecotaxe : affectation du résultat de l'exercice 2022
- Budget Ecotaxe : vote du budget primitif 2023
- Budget activités économiques : vote du compte de gestion 2022
- Budget activités économiques : vote du compte administratif 2022
- Budget activités économiques : affectation du résultat de l'exercice 2022
- Budget activités économiques : vote du budget primitif 2023
- Renouvellement de la convention avec La Verdinière
- Tarifs location la Cabane de Montamer
- Subvention versée à l'association Ré-Jouir
- Subvention versée à l'ONaCVG

Informations et questions diverses

***Mme le Maire revient sur la séance du dernier Conseil et pour laquelle les membres de la minorité ont signalé leur absence, uniquement sur la plateforme STELA, à 19h26, 19h27 et 19h29.***
***Pourtant, l'ensemble des élus avait convenu que le délai limite pour signaler une absence ou donner une procuration était fixé une heure avant la séance, soit à 18h30.***
***Par correction vis-à-vis de l'ensemble du Conseil Municipal et de la Directrice Générale des Services, Mme le Maire trouve regrettable l'attitude des élus de la minorité.***
***Mme RAYNEAU précise que tous les élus présents le mois dernier ont accepté d'attendre 10 minutes supplémentaires avant d'ouvrir la séance.***
***M. LEONARD explique qu'il avait initialement prévu d'assister au Conseil du mois de février. Mais, au cours d'une discussion avec son groupe, la décision a été autre. Par contre, M. GUYON devait relayer cette décision avant le Conseil Municipal du 23/02/2023.***

***A l'ouverture de la séance, Mme le Maire constate l'absence de M. GUYON et s'étonne qu'il n'ait pas donné un pouvoir, en particulier lors de la séance au cours de laquelle sera voté le Budget.***
***Elle laisse ce point à l'appréciation de chacun.***

# DELIBERATIONS

## I- BUDGET GENERAL

### 1. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

*Règles du vote des Comptes de Gestion:*
*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif et sur le Compte de Gestion.*
*Le Conseil Municipal entend, débat et arrête les Comptes de Gestion des Receveurs, sauf règlement définitif (article L. 2121-31 du C.G.C.T.).*
*Le vote du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-31,

Madame le Maire informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Mme le Receveur, en poste à LA ROCHELLE, et que le Compte de Gestion qu'elle a établi est conforme au Compte Administratif de la commune.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Mme le Trésorier,

Après s'être fait présenter le réalisé de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 2. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

*Règles du vote des Comptes Administratifs :*

- *Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de dégager le résultat qui sera repris au budget supplémentaire ou au Budget Primitif si le Compte Administratif a pu être voté avant.*
- *Il est préparé par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'exercice, du Compte de Gestion établi par le Comptable Public. Le Maire le soumet au vote du Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et le transmet au plus tard le 15 juillet à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.*
- *Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L. 1612-12, alinéa 2, du C.G.C.T.).*
- *Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, **le Conseil élit un Président de séance autre que le Maire**. Le Maire peut assister à l'élection du nouveau Président de séance et à la discussion du Compte Administratif (article L. 2121-14 du C.G.C.T.). Il devra quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif et ne pourra pas y prendre part (CE 18 novembre 1931 Leclert et Lepage, recueil Lebon 992).*
- *Lorsque l'opposition dispose d'au moins un tiers des sièges, elle peut demander un vote à bulletin secret sur le Compte Administratif (art. L. 2121-21 du C.G.C.T.).*

### A- Election du Président spécial de séance pour les votes des Comptes Administratifs du budget général de la commune et des deux budgets annexes

Avant de procéder à l'examen du Compte Administratif 2022, Mme le Maire appelle l'élection d'un Président spécial de séance et propose que ce dernier soit désigné pour le vote du Compte Administratif de la commune et également pour celui afférent au budget annexe de l'Ecotaxe et au budget annexe des Activités Economiques.

Mme le Maire demande qui veut présider le vote des Comptes Administratifs et demande un vote à main levée.

Mme PAWLAK Anne est élue Présidente de séance pour le vote de tous les Comptes Administratifs.

### B- Vote du Compte Administratif

***Mme RONTÉ présente le Compte Administratif en dépenses et en recettes.***
***Mme le Maire demande à Mme SCOTTO LA MASSES si elle a des questions s'agissant du 1er Budget qui lui est présenté.***
***Mme SCOTTO LA MASSES répond qu'elle se manifesterait si tel était le cas.***
***M. VALADON demande quel est l'emprunt le plus important contracté par la Commune.***
***Mme RONTÉ précise que le dernier emprunt conséquent a été contracté en 2016 pour la construction de la Salle des Paradis : 2,5 millions d'euros.***
***Mme RONTÉ donne lecture des observations de Mme DEZALAY : « La capacité de désendettement est à 2,39 années à un niveau très favorable ».***
***Mme le Maire demande à Messieurs BREILLOUX et LEONARD s'ils ont des questions.***

***M. LEONARD observe que la Commission qui s'est tenue au début du mois a déjà donné des informations très détaillées et qu'il n'a donc pas de questions à poser.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi :

| | | |
|---|---|---|
| * section de fonctionnement : | | |
| - dépenses de l'exercice..... | : | 4 133 574,36 € |
| - recettes de l'exercice..... | : | 5 025 068,47 € |
| report de l'exercice 2021 (002 du BP 2022) | : | 2 341 799,69 € |
| soit un excédent de fonctionnement..... | : | 3 233 293,80 € |
| * section d'investissement : | | |
| - dépenses de l'exercice..... | : | 1 149 234,52 € |
| - recettes de l'exercice..... | : | 1 395 986,23 € |
| report de l'exercice 2021 (001 du BP 2022) | : | - 557 146,19 € |
| soit un déficit d'investissement..... | : | 390 394,48 € |
| * restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2022 : | | |
| - dépenses ..... | : | 833 457,85 € |
| - recettes ..... | : | 1 413 088,61 € |
| * restes à réaliser en fonctionnement au 31 décembre 2022 : | | |
| - dépenses ..... | : | 49 718,26 € |
| - recettes ..... | : | 0,00 € |
| Répartit comme suit, sur exercice 2023 : | | |
| Affecter au 1068 ..... | : | 0,00 € |
| Report excédent fonctionnement (002 du BP 2023) | : | 3 233 293,80 € |
| Report déficit d'investissement (001 du BP 2023) | : | 390 394,48 € |

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les montants réalisés de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- arrête les résultats définitifs

- adopte le Compte Administratif 2022.

*(Madame le Maire se retire au moment du vote).*

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du Compte Administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 3. FINANCES - BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement après restes à réaliser d'un montant de 3 183 575,54 €,

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de + 189 236,28 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2023 : 390 394,48 € au compte 001 (déficit d'investissement), 0 € au compte 1068 (affectation en réserves) en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et 3 233 293,80 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

***Il est rappelé que le fonctionnement doit absorber les déficits d'investissement pour couvrir le besoin de financement. En l'occurrence, il n'est pas nécessaire de procéder de la sorte car l'investissement sera financé par le virement entre sections.***

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 4. FINANCES - FISCALITÉ LOCALE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2023, les taux des taxes communales, inchangés depuis 2016, soit :

| | |
|---|---|
| Taxe d'habitation pour information | Gelé à 10,96 % |
| Foncier Bâti | 35,04 % |
| Foncier Non Bâti | 40,44 % |

En l'absence des bases prévisionnelles figurant dans l'état 1259 FPU émis par la Direction des Services Fiscaux, le produit fiscal a été estimé, pour 2023, à 2 000 000 €.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient, depuis 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec application d'un coefficient correcteur, afin d'assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

***Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

- **de voter** les taux de fiscalité 2023 comme suit :

| | |
|---|---|
| Taxe d'habitation pour information | Gelé à 10,96 % |
| Foncier Bâti | 35,04 % |
| Foncier Non Bâti | 40,44 % |

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier ci-dessus.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 5. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

*Règle de vote des Budgets Primitifs* :
*Le budget est voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.*
*Après le débat, mais avant le vote, les membres de l'assemblée doivent recevoir le budget et ses annexes. L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales allège le contenu des documents préparés par les exécutifs locaux.*
*Les budgets des collectivités doivent toujours être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.*

En complément des projets de Budgets Primitifs 2023 transmis aux élus, Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du Budget Primitif 2023 pour le Budget Principal.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **7 640 798,76 €.**

Les prévisions de la section d'investissement s'équilibrent à la somme globale de **5 136 976,53 €** incluant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

***Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré*** :

- **d'adopter** le budget 2023 tel que présenté, à savoir :
  Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : **7 640 798,76 €**
  Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : **5 136 976,53 €**

***Mme le Maire rappelle que le D.O.B. (débat d'orientation budgétaire) s'est déroulé lors de la Commission Finances, élargie à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Sainte-Marie-de-Ré est, sans doute, la seule commune de l'île de Ré à s'être prêtée à l'exercice.***
***Mme le Maire remercie Mme RONTÉ pour la qualité de sa présentation en Commission.***

***Mme RONTÉ explique qu'avec le passage à la nomenclature M57, l'année N-1 n'apparaît pas dans la maquette définitive cette année, ce qui peut expliquer certains écarts de lecture***

***entre l'année 2022 et 2023. Autre modification, l'Investissement est présenté avant la section de Fonctionnement.***
***Mme LOPEZ demande à quoi correspond un emprunt d'équilibre.***
***Mme RONTÉ explique qu'un emprunt d'équilibre tient compte de la réalisation ou non des travaux prévus au Budget. Il permet de positionner des programmes plus importants. Par contre, si pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être engagés, alors l'emprunt d'équilibre n'est pas réalisé.***
***Mme le Maire précise que, cette année, le budget participatif est réparti sur les comités consultatifs, avec 23 000 € inscrits pour 2023.***
***Mme le Maire demande à Mme SCOTTO LA MASSES, Messieurs BREILLOUX et LEONARD s'ils souhaitent plus d'informations.***
***Pour répondre à la question de M. LEONARD, Mme RONTÉ précise que le BP 2023 est établi à 11 millions d'euros.***

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## II- BUDGET ANNEXE ECOTAXE

## 6. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le Budget Ecotaxe de l'exercice 2022 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 7. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du Compte Administratif 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31, le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

| | | |
|---|---|---|
| * section de fonctionnement : | | |
| - dépenses de l'exercice..... | : | 36 256,27 € |
| - recettes de l'exercice..... | : | 64 291,00 € |
| - report de l'exercice (002 du BP 2022) ..... | : | 88 030,30 € |
| soit un excédent de fonctionnement..... | : | 116 065,03 € |
| * section d'investissement : | | |
| - dépenses de l'exercice..... | : | 934,15 € |
| - recettes de l'exercice..... | : | 0,00 € |
| - report de l'exercice (001 du BP 2022) ..... | : | 8 953,30 € |
| soit un excédent d'investissement de | : | 8 019,15 € |
| * restes à réaliser en fonctionnement au 31 décembre 2022 : | | |
| - dépenses ..... | : | 8 000,00 € |
| - recettes ..... | : | 0,00 € |
| Répartit comme suit, sur exercice 2023 : | | |
| Affecter au 1068 ..... | : | 0,00 € |
| Résultat excédent (002 du BP 2023)..... | : | 116 065,03 € |
| Résultat excédent (001 du BP 2023) ..... | : | 8 019,15 € |

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- arrête les résultats définitifs

- adopte le Compte Administratif 2022.

*(Madame le Maire se retire au moment du vote).*

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du Compte Administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 8. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 116 065,03 €,

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution de 8 019,15 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2023 : 8 019,15 € au compte 001 (excédent d'investissement), 0,00 € au compte 1068 (affectation en réserves) en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et 116 065,03 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 9. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

En complément des projets de Budgets Primitifs 2023 transmis aux élus, Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe Ecotaxe.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **180 356,03 €** et celles de la section d'investissement à **125 000,00 €.**

Les recettes sont le fait de l'affectation du résultat 2022, soit **116 065,03 €** auquel s'ajoute la participation intercommunale d'un montant de **64 291 €.**

***Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré*** :

- **d'adopter** le budget 2023 tel que présenté, à savoir :
  Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses)..... : **180 356,03 €**
  Section d'investissement (en recettes et en dépenses)..... : **125 000,00 €**

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

# III- BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

## 10. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le Budget « Activités Economiques » de l'exercice 2022 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 11. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du Compte Administratif 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

* section de fonctionnement :
- dépenses de l'exercice..... : 52 529,92 €
- recettes de l'exercice..... : 184 874,96 €
- report de l'exercice 2020 (002 du BP 2022).... : 93 259,25 €
soit un excédent de fonctionnement de . : 225 604,29 €

* section d'investissement :
- dépenses de l'exercice..... : 201 786,99 €
- recettes de l'exercice..... : 45 850,00 €
- report de l'exercice (001 du BP 2022)..... : - 189 398,19 €
soit un déficit d'investissement de ..... : - 345 335,18 €

* restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2022 :
- dépenses ..... : 747,00 €
- recettes ..... : 284 395,00 €

* restes à réaliser en fonctionnement au 31 décembre 2022 :
- dépenses ..... : 1 344,84 €
- recettes ..... : 0,00 €

Répartit comme suit, sur exercice 2023 :

| | | |
|---|---|---|
| Affecter au 1068 ..... | : | 61 687,18 € |
| Résultat excédent (002 du BP 2023)..... | : | 163 917,11 € |
| Résultat déficit (001 du BP 2023) ..... | : | 345 335,18 € |

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- arrête les résultats définitifs

- adopte le Compte Administratif 2022.

*(Madame le Maire se retire au moment du vote).*

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du Compte Administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 12. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement, après restes à réaliser, d'un montant de 224 259,45 €,

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de – 61 687,18 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2023 : 61 687,18 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 345 335,18 € au compte 001 (déficit d'investissement) et 163 917,11 € au compte 002, soit l'excédent de la section de fonctionnement.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 13. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

En complément des projets de Budgets Primitifs 2023 transmis aux élus, Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une

présentation des grandes lignes du Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe Activités Economiques.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **343 417,11 €** et celles de la section d'investissement à **898 064,91 €.**

***Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré*** :

- **d'adopter** le budget 2023 tel que présenté, à savoir :
  Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses)..... : **343 417,11 €**
  Section d'investissement (en recettes et en dépenses)..... : **898 064,91 €**

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

***Mme le Maire remercie Mme RONTÉ pour son excellent travail et souligne que son poste d'Adjointe aux Finances, depuis maintenant 15 ans, ne laisse rien au hasard.***
***Mme le Maire remercie également les Conseillers Municipaux, dont les membres de la minorité présents aujourd'hui, la Commission Finances et le travail d'équipe mené au long de la période de préparation budgétaire.***
***Mme RONTÉ remercie Mme RECHENMANN et Mme SAMOYEAULT qui ont construit le Budget dans un contexte difficile : nouvelle nomenclature comptable, avec de nouvelles méthodes de travail. Le déménagement de la Trésorerie n'a pas toujours facilité les échanges, mais Mme DEZALAY et Mme CRIARD ont su être réactives.***

## 14. FINANCES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VERDINIERE

L'association d'insertion « La Verdinière » dispose de matériel adapté pour effectuer, entre autres, les travaux de nettoyage de sentiers piétonniers, des bordures de voies, des plages ainsi que la remise en état de sites protégés et l'élagage de chemins ruraux.
Cette association intervient régulièrement sur le territoire communal.

Les heures effectuées sont, pour partie, prises en charge par le budget communautaire (dans le cadre de l'écotaxe) et, pour partie, par le budget communal.
Il est précisé que les interventions, pour l'année 2023, sont facturées 14 euros de l'heure, quel que soit le matériel utilisé.

***Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré*** :

- **de poursuivre** le partenariat avec l'association d'insertion « La Verdinière »

- **de préciser** que le montant inscrit au BP 2023 est de 8 400 €, soit un volume de 600 heures

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention de travail avec l'association « La Verdinière » ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 15. FINANCES – TARIFS POUR LA LOCATION DE LA CABANE DE MONTAMER

Mme le Maire rappelle que des conventions ont été établies les années précédentes avec l'association RÉ NATURE ENVIRONNEMENT afin que des animations en lien avec l'environnement puissent se dérouler à la Cabane de Montamer.

En fin d'année dernière, à l'issue d'une réunion avec l'ensemble des associations partenaires de l'ANCRE Maritaise, il a été décidé, d'un commun accord, de ne pas renouveler la convention. Il s'avère, en effet, que les associations n'avaient pas programmé d'évènements au cours de la saison passée et n'ont pas émis le souhait de gérer cet équipement communal pour la saison à venir.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'animer ce lieu en autorisant, entre autres, des stages, toujours en lien avec l'environnement.
Ces stages devront être organisés par un professionnel ou par une association.
Il convient, par conséquent, de fixer les tarifs de location de la Cabane de Montamer.

| **Stage du lundi au vendredi toute la journée**<br>**Juillet et Août : stages autorisés uniquement les après-midis**<br><br>*Capacité d'accueil limitée à 8 personnes* | |
|---|---|
| **Stage payant dont le montant de l'inscription par personne est :** | **TARIFS de la location pour 5 jours** |
| *Stage gratuit ou manifestation d'intérêt général* | *0 €* |
| Inférieur ou égal à 50 € | 10 € |
| Compris entre 51 € et 100 € | 50 € |
| Compris entre 101 €et 250 € | 100 € |
| Supérieur à 250 € | 150 € |

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de proposer** la location de la Cabane de Montamer pour des stages en lien avec l'environnement

- **de préciser** que les stages devront être organisés par un professionnel ou par une association

- **de préciser** que la tarification correspondante s'établira comme suit à compter du 1er avril 2023 :

| **Stage du lundi au vendredi toute la journée**<br>**Juillet et Août : stages autorisés uniquement les après-midis**<br><br>*Capacité d'accueil limitée à 8 personnes* | |
|---|---|
| **Stage payant dont le montant de l'inscription par personne est :** | **TARIFS de la location pour 5 jours** |
| *Stage gratuit ou manifestation d'intérêt général* | *0 €* |
| Inférieur ou égal à 50 € | 10 € |
| Compris entre 51 € et 100 € | 50 € |
| Compris entre 101 €et 250 € | 100 € |
| Supérieur à 250 € | 150 € |

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 16. FINANCES : SUBVENTION VERSÉE A L'ASSOCIATION RÉ JOUIR

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention au bénéfice de l'association RÉ JOUIR pour l'organisation de concerts sur la Commune.

Le montant de la subvention proposée pour l'année 2023 serait de 1 000 euros.

***Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

- **d'accorder** à l'association RÉ JOUIR une subvention exceptionnelle de 1 000 euros

- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2023

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

***Mme RAYNEAU précise que cette subvention est présentée au Conseil Municipal en décalage par rapport aux autres dossiers, suite à un oubli dans la boite mail.***
***La demande de subvention a donc bien été déposée dans les délais.***

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 17. FINANCES : SUBVENTION VERSÉE A L'ONaCVG

Par délibération en date du 19/01/2023, le Conseil Municipal a voté une subvention aux Bleuets de France pour un montant de 150 euros.

Or, la Commune a été informée, courant février, que l'œuvre nationale des Bleuets de France devient, à compter de cette année, un fonds de dotation. En tant qu'organisme privé, les Bleuets de France ne sont donc plus autorisés à recevoir des fonds publics. Il convient dorénavant de verser les subventions à l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG).

***Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

- **d'annuler** le versement de la subvention 2023 aux Bleuets de France pour un montant de 150 euros

- **de voter** une subvention de 150 € au profit de l'ONaCVG pour l'année 2023

- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2023

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## ***DECISIONS***

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (*articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)***

| Nom de l'agent | service | date entrée | date sortie | Temps de travail | Type contrat |
|---|---|---|---|---|---|
| Alexandra MUDET | Services techniques | 01/03/2023 | 28/02/2024 | 35/35 | CDD |
| Sophie LOUIS | Services techniques | 01/03/2022 | 31/08/2023 | 35/35 | saisonnier |
| Anthony LOPEZ | Services techniques | 26/03/2023 | 31/08/2023 | 35/35 | saisonnier |
| Gwenaëlle GIBARU | ALSH | 17/04/2023 | 21/04/2023 | 35/35 | Contribution dans le cadre de la Bourse BAFA |

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (*article L.2122-22 du C.G.C.T.) :***

**FREDON**
Adhésion 2023 à la Charte + Nature Collectivités : 707,46 €.

Mme le Maire précise que la Charte Nature + Collectivités a été présentée à ses collègues élus à la Communauté de Communes.
La mise en place de cette charte renforce l'engagement environnemental de la Commune, en faveur de la biodiversité.
L'adhésion de la Commune à cette charte s'appuie également sur les compétences avérées du responsable des Services Techniques dans ce domaine.
M. LEONARD demande si l'adhésion à cette charte permettra d'obtenir un label et, si oui, à quelle échéance.
Mme le Maire rappelle que la Commune est très attentive depuis de nombreuses années à l'environnement. Déjà, lors de l'audit, plusieurs des critères requis étaient validés. Il est possible que la première labellisation soit accordée prochainement.
Mme PAWLAK rappelle que la démarche s'inscrit dans le prolongement de celle initiée avec « Village fleuri » et le label Refuge L.P.O. qui valorise la préservation de la biodiversité dans la Commune.

## MARCHES PUBLICS

**Nettoyage des bâtiments communaux**
ABER PROPRETÉ SERVICES (35136 - SAINT JACQUES DE LA LANDE)
Montant annuel de la partie forfaitaire : 115 816, 95 € HT
Durée : 2 ans
Mme le Maire précise, qu'en dehors de la partie forfaitaire, le marché comprend une partie à bons de commande pour toute intervention ponctuelle et supplémentaire.

## *QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES*

## JOURNAL MUNICIPAL

Mme le Maire confirme aux élus que le plan de stationnement pour la saison à venir a été distribué avec le Journal. Ont également été joints les flyers relatifs aux comités consultatifs « Jeunesse » et « Bien vieillir à Sainte-Maire-de-Ré ».
Le prochain Journal sera distribué fin juin.

## LOGEMENTS SAISONNIERS

Pour rappel, une étude a été diligentée par la Communauté de Communes en 2021.
Afin de conforter les données alors communiquées, les élus de la majorité ont souhaité mener un travail de proximité sur cette question.
Mme le Maire remercie tous les Conseillers Municipaux qui ont participé aux rencontres avec les professionnels du territoire.
Mme LOPEZ donne une présentation synthétique des éléments recueillis.
Sur 50 entreprises, 43 d'entre elles ont répondu aux questionnaires. On comptabilise environ 200 saisonniers sur la Commune et 44 % d'entre eux sont recrutés par les professionnels de l'hébergement. On relève que 60 % des employeurs ne logent pas leurs saisonniers. Par contre, l'hébergement reste un critère de recrutement important.
Mme le Maire rappelle qu'il était essentiel de réaliser ce travail car la Commune a l'obligation de signer une convention avec l'Etat qui l'engage sur les 3 années à venir. Cette convention devra préciser les actions qui seront portées par la Commune dans ce domaine.

## PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Jeudi 20 avril 2023 à 19h30
- Jeudi 25 mai 2023 à 19h30

- Jeudi 29 juin 2023 à 19h30

***Avant de clore la séance, Mme le Maire remercie à nouveau Mme BARNEAUD, Directrice Générale des Services, et Mme RECHENMANN, Directrice des Finances et de l'Administration Générale, pour le travail réalisé.***

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 30**

Mise en ligne le 21/04/2023